

HONORAIRES DE TRANSACTION

5% HT A la charge du vendeur

En cas de délégation de mandat ou de collaboration inter-agences les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Avis de valeur forfait 160 € HT

HONORAIRES DE LOCATION

Bail Habitation principale vide ou meublée ou Bail mixte (Loi 6 juillet 1989 art. 5)

A la charge du Locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction de bail : 10€/m2

Honoraires d'Etat des Lieux : 3 €/m2

A la charge du Bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation, Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction de bail, Honoraires d'Etat des Lieux : 1 Mois de loyer hors charges

Les honoraires de location des locaux d'habitation vides et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui qui est payé par le bailleur et doit être inférieur ou égal au plafond fixé par le décret N° 2014-890 du 01/08/2014

Bail de Droit Commun (hors Loi 6 juillet 1989)

2 mois de loyer hors charges partagés par moitié entre le Bailleur et le Locataire

Local Commercial ou Professionnel 30% TTC du loyer annuel principal HT à la charge du Preneur sauf convention contraire soumise à l'accord du Bailleur

Bail Location Saisonnière 25% TTC du montant du loyer à la charge du Bailleur

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

6% HT sur loyers hors charges

Option Garantie Loyers impayés 3% TTC sur loyer charges comprises

Prestations particulières sur demande et devis